

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2019

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 3 décembre 2019, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Valérie ADEMA-GAYET, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Pierre PEYRONNE, Alain MAYODON, Adjoints.
Mmes et Mrs Sylvie CONSTANS MARTIN, Frédérique GOUBAY, Jean-Louis FUGAIRON, Augustin BONREPAUX, Bernard DECAMPS, René ROQUES, Alain PIBOULEAU.

ABSENTS : Mme Bérengère GALLEGO, excusée, a donné procuration à Mme Sylvie CONSTANS MARTIN.
Mme Géraldine GALINIER FONTES, excusée.
Mme Géraldine GAU, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA-GAYET.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Après lecture du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2019, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

II – MARCHÉS PUBLICS

A – COMMUNE – CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) – AVENANT AU CONTRAT ET DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPO) – SOCIÉTÉ FLOWBIRD

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre du fonctionnement des horodateurs, un contrat a été signé avec la société FLOWBIRD qui traite pour le compte de la commune un certain nombre de données personnelles (numéros de plaques d'immatriculation, coordonnées des abonnés, suivi des agents de collecte ou de maintenance, forfaits post-stationnement ...).

A ce titre et afin de se mettre en conformité avec le RGPD, un DPO doit-être désigné au sein de la collectivité, il sera l'interlocuteur privilégié pour tout échange ou communication en rapport avec les données à caractère personnel.

Il propose donc de désigner en qualité de responsable du traitement DPO :

- NOM – Prénom : BURNEL Sébastien
- Adresse mail : police.municipale@mairieax.fr

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant correspondant à la désignation du DPO pour la collectivité.

Accord unanime du conseil municipal.

B – STATION

1 – FILTRATION DES EAUX USINE À NEIGE MANSEILLE – SOCIÉTÉ TECHNOALPIN

Monsieur Pierre PEYRONNE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux relatifs à la fourniture d'un système de filtration autonettoyant piloté à distance, installé dans l'usine à neige de Manseille, dans le cadre de l'amélioration du plateau du Saquet doivent être réalisés.

Le filtre envisagé dans le présent marché a pour but d'être intégré dans l'usine à neige de Manseille, entre l'arrivée d'eau venant des captages en montagne et le bassin de stockage car ces eaux collectées dans le milieu naturel sont chargées en particules fines qui viennent se déposer dans la retenue (environ 300 m³ par an) mais aussi obstruer les filtres des enneigeurs lorsque l'eau captée est directement renvoyée dans le circuit de production sans passer par le bassin de stockage tel que cela est envisagé avec la configuration de la nouvelle usine.

Cette modification se faisant au cœur du système de production de neige de culture, il n'est pas envisageable de recourir à du matériel autre que celui déjà en place pour différentes raisons :

- Le filtre doit être en lien permanent avec le pompage alimentant la retenue pour s'adapter au débit traversé, le débitmètre du pompage doit donc pouvoir dialoguer avec le process du filtre,
- En cas d'utilisation directe de l'eau entrant dans l'usine vers les enneigeurs sans passer par la retenue, les débits entrants et sortants du filtre doivent être parfaitement ajustés aux pompes associées ainsi qu'aux enneigeurs situés sur piste afin de ne pas créer de différence de débit pouvant mener à des coups de bélier ou à une sous-alimentation des pompes qui puisse leur être fatale.

De ce fait et au-delà du fait qu'il est impossible d'avoir une surveillance permanente par du personnel des débits dans les différentes parties de l'installation, il est nécessaire de confier la prestation au process gérant actuellement le fonctionnement du procédé de neige de culture pour plusieurs raisons :

- Une augmentation importante du temps de surveillance,
- Le pilotage à distance serait plus complexe,
- La gestion des risques et responsabilité en cas de dysfonctionnement.

Le marché de travaux relatif à l'aménagement de cette usine à neige a été attribué à la société TECHNOALPIN.

Le présent marché est attribué dans le cadre de l'article 30 du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics : marchés négociés sans mise en concurrence.

La commission d'ouverture des plis a validé la proposition de la société TECHNOALPIN pour un montant HT de 92 996 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'attribuer le présent marché de travaux à la société TECHNOALPIN.

Accord unanime du conseil municipal.

2 – MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR GI TS RÉBENTY ET LIÈVRE BLANC – MDP CONSULTING

Monsieur Pierre PEYRONNE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune souhaite recruter un maître d'œuvre et un responsable de Grande Inspection pour la Grande Inspection des télésièges du Rébenty et Lièvre Blanc.

Pour ce faire une consultation a été lancée.

Le cabinet retenu devra établir le programme de grande inspection, planifier, suivre les interventions et rédiger les comptes rendus. Il sera également garant des qualifications des intervenants. Il devra faire valider le programme de GI par le STRMTG et établir le rapport final. Le programme devra être présenté au STRMTG au plus tard fin février 2020. Les travaux de grande inspection devront pouvoir débuter dès la fin de saison d'exploitation à savoir à partir de début mai 2020.

Le programme concerne les travaux suivants :

- Quatrième Grande Inspection du télésiège Rébenty

2019 : CND poulie retour (programme déjà réalisé par l'exploitant SAVASEM et soumis au STRMTG)

2020 : Programme à établir par le maître d'œuvre

2021 : Programme à établir par le maître d'œuvre

Le télésiège du Rébenty est un télésiège POMA à pinces fixes 3 places, mis en service le 21/11/1985. L'altitude de la gare de départ est 1 811 m, de la gare d'arrivée 2 346 m, la ligne fait 1 852 m de long, comporte 20 pylônes et 152 véhicules. Ce télésiège a moins de 500 heures d'exploitation par saison. Il s'agit de la 4^{ème} Grande Inspection de ce télésiège. Il devrait être remplacé au cours de l'été 2021. Une dérogation pourra alors être demandée au STRMTG. La grande inspection sera étalée sur 3 ans : 2019 – 2020 – 2021.

- Première Grande Inspection du télésiège Lièvre Blanc

2019 - 2023 : Responsable GI pinces l'exploitant la SAVASEM 20 % par an

- 2020 : Programme à établir par le maître d'œuvre
- 2021 : Programme à établir par le maître d'œuvre
- 2022 : Programme à établir par le maître d'œuvre

Le télésiège du Lièvre Blanc est un télésiège POMA à attaches débrayables 6 places, mis en service le 20/12/2006. L'altitude de la gare de départ est 1 393 m, de la gare d'arrivée 2 007 m, la ligne fait 2 635 m de long, comporte 24 pylônes et 87 véhicules. Les attaches sont des pinces POMA de type LPA. La grande inspection sera étalée sur 5 ans : 2019 – 2020 – 2021 – 2022 – 2023, l'année 1 et 5 étant uniquement les pinces, 20 % par an. Le programme concernant les pinces sera établi par l'exploitant, la SAVASEM et proposé au STRMTG. Le programme de grande inspection devra y ré-intégrer la partie pinces. Il s'agit de la première Grande Inspection du Lièvre Blanc.

Deux cabinets ont soumissionné. Après étude des candidatures, la commission propose au conseil municipal de retenir le cabinet MDP CONSULTING pour un montant HT de 43 518 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la proposition de la commission et d'attribuer ce marché de maîtrise d'œuvre au cabinet MDP CONSULTING.

Accord unanime du conseil municipal.

3 – RESTRUCTURATION DU SECTEUR DES CAMPELS, MANSEILLE ET LE SAQUET – BÂTIMENTS ENNEIGEMENT ARTIFICIEL – LOT 1 – AVENANT N°2 – SAS RESPAUD

Monsieur Pierre PEYRONNE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le lot 1 du marché de travaux relatif à la restructuration du secteur des Campels, Manseille et le Saquet – bâtiments enneigement artificiel - a été attribué à la société SAS RESPAUD.

Le montant initial HT de la tranche ferme était de 125 778,35 €, soit TTC 150 934,02 €. Un premier avenant a été validé amenant le nouveau montant du marché à HT 161 263,01 € et TTC 193 515,61 €.

Le maître d'œuvre propose à la validation du conseil municipal un avenant N°2 au présent marché. Les travaux complémentaires comprennent la fourniture et la pose d'un regard béton dans l'usine de Manseille pour un montant HT de 1 019,20 € HT soit 1 223,04 € TTC, l'adaptation de la toiture et de la serrurerie à ces nouvelles contraintes (forme de toiture modifiée, ouvertures adaptées).

Le nouveau montant du marché s'élève donc à HT 162 282,21 €, soit TTC 194 738,65 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cet avenant N°2 de la société SAS RESPAUD.

Accord unanime du conseil municipal.

III – CONVENTION

A – CONVENTION OPÉRATIONNELLE COMMUNE / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE (CCHA) / EPF OCCITANIE – ACQUISITION CENTRE D'HÉBERGEMENT « LES TILLEULS »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du souhait des propriétaires exploitants du centre d'hébergement touristique privé « Les Tilleuls » de cesser leur activité.

Il précise que cette structure connaît un accroissement important de son chiffre d'affaires ces dernières années (+ 288 % en 6 ans) et que la fréquentation touristique représente environ 8 000 nuitées à l'année. Elle fait partie des rares établissements du territoire dont la capacité dépasse les 100 lits (120 lits actuellement) et constitue un véritable centre de prescriptions d'activités touristiques, toutes saisons : ski et activités de pleine nature. Elle offre en outre un potentiel de développement majeur.

La CCHA et la commune, avec le partenariat de l'ARAC et de la société d'économie mixte N'PY se mobilisent donc pour que cette activité économique soit maintenue. Cette opération répond en tout point aux projets régional et intercommunal concernant l'attractivité de territoire. Aussi, compte tenu de l'enjeu économique et touristique de ce centre d'hébergement et la nécessité de réhabiliter l'exploitation afin d'offrir une offre d'hébergements touristiques de qualité, la maîtrise foncière des parcelles assiettes de ce projet est aujourd'hui nécessaire.

La CCHA et la commune d'Ax-les-Thermes ont donc sollicité l'EPF afin de porter le foncier de cet ensemble immobilier. Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle visant à :

- Définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur,
- Préciser la portée de ces engagements.

L'action foncière conduite par l'EPF aura pour finalité :

- Pendant la phase d'élaboration ou de finalisation du projet, la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation des droits de préemption et de priorité et, le cas échéant, par voie de délaissement,
- Dès validation de ce projet par la collectivité compétente, la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention opérationnelle correspondante.

Accord unanime du conseil municipal.

B – CONTRATS BOURGS-CENTRES : SIGNATURE DU CONTRAT CADRE AX-LES-THERMES - LUZENAC

Monsieur le Maire présente le dispositif mis en place par la Région : avec l'objectif d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité des communes vis-à-vis de leurs bassins de vie, ce contrat cadre vise à accompagner les communes bourg-centre dans la définition et la mise en œuvre de leur projet de développement et de valorisation.

Le contrat-cadre s'appuie sur un diagnostic approfondi et partagé, l'identification des enjeux et objectifs à moyen et long termes et la définition d'un programme pluriannuel d'investissement dans les différents domaines du développement économique et touristique, de l'habitat, des services aux publics, des équipements culturels, de loisirs, sportifs...

Monsieur le Maire présente l'opportunité de proposer un contrat bourg-centre concernant les deux Communes d'Ax-les-Thermes et de Luzenac. Il décrit les grandes lignes du projet de développement et de valorisation dont découle le programme d'actions :

5 axes sont proposés :

1. Soutenir le développement économique et touristique,
2. Rester des bourgs-centres attractifs et dynamiques,
3. Renforcer la cohésion sociale et la solidarité,
4. Préserver un cadre de vie de qualité,
5. Encourager la mobilité et la transition écologique.

Après cette présentation, Monsieur le Maire indique que le Contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de l'Ariège, les communes d'Ax-les-Thermes, de Luzenac, la Communauté de Communes de la Haute-Ariège et le PETR de l'Ariège en y associant les services de l'Etat, le Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), les Chambres consulaires, l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie.

En tant que collectivité co-signataire du contrat intéressant la commune d'Ax-les-Thermes, annexé à la présente délibération, Monsieur le Maire propose de signer le contrat d'Ax-les-Thermes – Luzenac qui a été présenté en séance.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le contrat bourg-centre d'Ax-les-Thermes – Luzenac, présenté ci-dessus et de l'autoriser à signer ce contrat.

Accord unanime du conseil municipal.

IV – QUESTIONS DIVERSES

A – COMMUNE – CONVENTION MISE À DISPOSITION 20 CHALETS BOIS – AX ANIMATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet d'installation hivernale d'une patinoire sous la halle culturelle dans le parc du casino est associé à la mise en place d'un marché de producteurs et artisans locaux dans des chalets en bois.

Il précise que la gestion de ce marché de producteurs sera assurée par Ax Animation, tant pour le marché de Noël que pour les autres animations.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition gracieuse des 20 chalets bois pour l'installation du marché de producteurs à Ax Animation.

Accord unanime du conseil municipal.

B – COMMUNE – VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LES DÉCISIONS RELATIVES AUX RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) – FORFAITS POST-STATIONNEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi sur la décentralisation du stationnement payant sur voirie est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018. A ce titre, le barème tarifaire de la redevance de stationnement applicable ainsi que le montant du forfait post-stationnement ont été fixés.

Il précise que la collectivité doit dresser un rapport annuel sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires. Ce document reprend l'analyse des motifs d'irrecevabilité des recours, de rejet des recours ou d'annulation de l'avis de paiement initial et doit être validé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider ce rapport annuel qui constitue le bilan sur les recours émis.

Accord unanime du conseil municipal.

C – COMMUNE – SCI POINT LOTUS – ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune avait dû se substituer au propriétaire de l'immeuble détruit par un incendie rue Pilhes afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes pour la démolition dudit immeuble pour un montant TTC de 96 276,14 €.

Il précise qu'une procédure avait été engagée tout d'abord avec les services du Trésor Public puis via le tribunal administratif de Toulouse pour la récupération de cette somme auprès du propriétaire, ce qui n'a depuis pu être réalisé.

Il convient donc maintenant de procéder à l'admission en non-valeur de la somme de 96 276,14 € qui avait été par ailleurs provisionnée par la commune sur plusieurs exercices.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à admettre ce montant en non-valeur, à réaliser les opérations comptables afférentes et à signer tous documents nécessaires.

Accord unanime du conseil municipal.

D – COMMUNE – CRÉATION BUDGET ANNEXE M4 – CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE, INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES ET D'AÉROGÉNÉRATEURS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de création d'une centrale hydroélectrique, d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école maternelle et d'aérogénérateurs sur le territoire de la commune.

Il précise que la collectivité va revendre la totalité de l'électricité produite à EDF. Le suivi de cette activité « exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité » doit être réalisée sur un budget annexé SPIC (Service Public Industriel et Commercial).

Ce budget est créé sous la dénomination « Centrale hydroélectrique, panneaux photovoltaïques et aérogénérateurs » ; ce budget est une régie simple dotée de l'autonomie financière (compte 515) qui est suivie en M4 et soumise aux règles des articles L 2221-1 et suivants et L 2224-1 et suivants du CGCT. Les règles de gestion administrative sont énumérées aux R 2221-3 à R 2221-17 (dispositions générales) et articles R 2221-63 à R 2221-94 (dispositions particulières) du CGCT.

Il précise que le service est administré sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur (articles L 2221-14 et R 2221-3 du CGCT). La commune d'Ax-les-Thermes ayant moins de 3 500 habitants peut décider que le conseil d'exploitation soit identique au conseil municipal suivant l'article R 2221-65 du CGCT. Le président du conseil d'exploitation est élu au sein du conseil d'exploitation suivant l'article R 2221-9 du CGCT.

L'ordonnateur de cette régie est le maire en tant que représentant légal de celle-ci suivant l'article R 2221-63 du CGCT.

Le directeur est nommé par arrêté du maire suivant l'article R 2221-67 du CGCT. Il ne doit pas avoir de mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen et ne doit pas appartenir au conseil municipal suivant l'article R 2221-11 du CGCT. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le directeur de la régie peut être choisi parmi les agents titulaires de la collectivité suivant l'article R 2221-75 du CGCT. Ces attributions sont précisées à l'article R 2221-68 du CGCT. Le maire peut par ailleurs, sous sa responsabilité au moyen d'un arrêté, déléguer sa signature au directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie (R 2221-63). La rémunération du directeur est fixée

par le conseil municipal, sur la proposition du maire, après avis du conseil d'exploitation (article R 2221-73).

Le comptable de celle-ci et le comptable public de la collectivité à laquelle elle est annexée suivant l'article R 2221-76 du CGCT.

« Centrale hydroélectrique »

La station de ski d'Ax 3 Domaines se dirige vers une croissance verte répondant à 3 problématiques :

- consommation énergétique importante et en constante augmentation (+ 50 % en 10 ans),
- coût des énergies toujours à la hausse (aujourd'hui 9 % du CA),
- clientèle particulièrement sensible au sujet environnemental.

Ses objectifs sont aujourd'hui de produire 75 % de ses consommations actuelles. Ils se basent en particulier sur le photovoltaïque et sur l'hydroélectrique pour lequel une étude a été réalisée par Hydrostadium.

L'installation concerne :

- Usine et bassin des Campels,
- Usine et bassin du Saquet,
- Usine et bassin de Manseille,
- Usine de Bonascre,
- Usine de Savignac.

A savoir que tous les bassins sont interconnectés pour un total de 67 600 m³.

La puissance productible annuelle moyenne serait de 1,25 GWh, soit une recette annuelle de 161 000 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à créer le budget annexe M4 « Centrale hydroélectrique, panneaux photovoltaïques et aérogénérateurs » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Accord unanime du conseil municipal.

E – STATION – DURÉE D'AMORTISSEMENT DES ÉTUDES

Monsieur Pierre PEYRONNE ne prend pas part au vote.

Afin de régulariser les amortissements des études de la station de ski, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la durée d'amortissement de ces études à 5 ans.

Il précise que cet amortissement sera réalisé à partir de l'année qui suit son intégration.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal.

Accord unanime du conseil municipal.

F – COMMUNE – ACTE MODIFICATIF D'UNE RÉGIE DE RECETTES COMPLÉTANT L'ENCAISSEMENT DE LA RÉGIE DES HORODATEURS – PARKING AIRE SAISONNIERS BONASCRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la régie de recettes des horodateurs comprend l'ensemble des droits de stationnement des horodateurs de la ville ainsi que le droit de stationnement sur les aires de campings-cars de l'entrée de ville et de Bonascre.

Le régisseur est Monsieur Sébastien BURNEL.

Afin de percevoir le règlement des droits de stationnement du parking de l'aire des saisonniers de Bonascre, il y a lieu de compléter cette régie de l'encaissement de ces produits à compter du 15 décembre 2019.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à compléter la régie de recettes des horodateurs de l'encaissement des droits de stationnement du parking de l'aire des saisonniers de Bonascre à compter du 15 décembre 2019.

Accord unanime du conseil municipal.

G – DÉCISIONS MODIFICATIVES

1 – STATION – DM4 – CRÉATIONS DE CRÉDITS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les créations de crédits ci-dessous détaillées.

- Art 28031-040	RI	+	33 854 €
- Art 28128-040	RI	-	1 101 €
- Art 28131-040	RI	+	154 €
- Art 28135-040	RI	+	9 652 €
- Art 28138-040	RI	+	278 €
- Art 28151-040	RI	+	45 752 €
- Art 28153-040	RI	-	18 438 €
- Art 28154-040	RI	+	598 €
- Art 28182-040	RI	-	2 388 €
- Art 2131	DI	+	68 361 €
- Art 6811-042	DF	+	68 361 €
- Art 778	RF	+	68 361 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer ces créations de crédits qui ne modifient pas l'équilibre du budget.

Accord unanime du conseil municipal.

2 – CAMPING – DM3 – CRÉATIONS DE CRÉDITS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les créations de crédits ci-dessous détaillées.

-	Art 2135	DI	+	36 000 €
-	Art 1641	RI	+	36 000 €

Travaux mobil-homes (amortissement biens)

-	Art 28135-040	RI	-	339 €
-	Art 28131-040	RI	+	1 000 €
-	Art 2131	DI	+	661 €
-	Art 6811-042	DF	+	661 €
-	Art 778	RF	+	661 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer ces créations de crédits qui ne modifient pas l'équilibre du budget.

Accord unanime du conseil municipal.

H – DEMANDES DE SUBVENTIONS

1 – BAINS DU COULOBRET – CAPTAGE EAU FROIDE SUR LA LAUZE – FNADT 2020

Monsieur le Maire rappelle que les bains du Couloubret attirent maintenant plus de 130 000 personnes par an, contribuant ainsi de façon essentielle et toute l'année à l'économie touristique.

Cependant, pour poursuivre l'amélioration des performances avec un système d'alimentation en eau froide économes, Monsieur le Maire propose de nouveaux investissements, qui portent sur la mise en œuvre d'un captage d'eau froide en rivière, la Lauze, afin de limiter l'utilisation de l'eau potable pour refroidir l'eau des bassins.

Il indique que le coût total du projet est de 77 550 € HT et propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de financement auprès des partenaires Union Européenne, Etat, Région et Département dans le cadre du FNADT 2020, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Total opération	77 550 € HT	
Union Européenne	12,5%	9 693,75 €
Etat	12,5%	9 693,75 €
Région	12,5%	9 693,75 €
Département	12,5%	9 693,75 €
Total subventions	50%	38 775 €
Autofinancement	50%	38 775 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le projet de création d'un captage eau froide sur la Lauze des Bains du Couloubret, tel que présenté ci-dessus et de l'autoriser à présenter la demande de financement et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Accord unanime du conseil municipal.

2 – COMMUNE – ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE - PROJET DE REQUALIFICATION DE LA RN 2020 – RÉGION ET DÉPARTEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'après la mise en service en décembre 2016 de la déviation de la route d'Espagne, a été étudiée la traversée (RN 2020) d'Ax-les-Thermes qui nécessite une requalification.

Monsieur le Maire propose de lancer cette opération et de recruter une équipe de maîtrise d'œuvre (MOE). Il précise que cette opération devra se dérouler, pour des raisons pratiques, touristiques, techniques et financières en plusieurs phases / tranches de travaux.

Monsieur le Maire indique que, par délibération en date du 20 novembre 2019, le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de requalification de la RN 2020 et reconquête de la ville au cabinet Dessein de ville pour une tranche ferme d'un montant de 130 700 € HT.

Afin de financer cette action qui s'inscrit dans le cadre du contrat bourg-centre, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de financement auprès de la Région et du Département dans le cadre des politiques territoriales.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

Total opération HT	130 700 €	
Région	35%	45 745 €
Département	35%	45 745 €
Total subventions	70%	91 490 €
Autofinancement	30%	39 210 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver les demandes de financement auprès de la Région et du Département selon le plan de financement décrit ci-dessus, pour la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de requalification de la RN2020 et de l'autoriser à présenter et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Accord unanime du conseil municipal.

I – COMMUNE – VENTE FOND DE COMMERCE SOCIÉTÉ « LES NORMANDS » À LA SOCIÉTÉ « BCERF » - CRÊPERIE DES THERMES – LOCAUX DU CASINO MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune avait consenti une concession administrative à la SCI « LES NORMANDS » pour l'occupation des locaux situés dans le casino municipal pour une durée de 15 ans à compter du 17 décembre 2005 jusqu'au 16 décembre 2020 pour une redevance annuelle actualisée de 12 007,40 € payable semestriellement et d'avance, révisable par période triennale en fonction du coût de l'indice de la construction INSEE.

Le cabinet LAFAYETTE Avocats vient de nous informer par courrier de la cession du fonds de commerce de la société « LES NORMANDS » à la société « BCERF ». Le protocole correspondant a été signé le 26 novembre 2019.

La commune doit se prononcer sur son accord ou non de signer une convention d'occupation du domaine public avec la nouvelle société pour une durée de 15 ans aux conditions équivalentes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Accord unanime du conseil municipal.

J – COMMUNE – CESSION « MAISON BENTAJOU » - MONSIEUR FRANCK MENENDEZ ET MADAME SABINE GARRETA

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de cession de la parcelle cadastrée Section A N° 1645 comprenant les terrains, la maison d'habitation et l'ancien réservoir d'eau SNCF.

Monsieur Franck MENENDEZ et Madame Sabine GARRETA se sont portés acquéreurs pour un montant de 180 000 €.

La mairie n'ayant pas reçu d'offres supérieures, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre de Monsieur Franck MENENDEZ et Madame Sabine GARRETA pour un montant net vendeur de 180 000 €, frais notariés à leur charge.

Accord unanime du conseil municipal.

K – SCI POINT LOTUS – REPRISE DES PROVISIONS CONSTITUEES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que malgré toutes les relances effectuées, il n'est pas possible à la Commune de récupérer les sommes investies dans la sécurisation de l'immeuble SCI POINT LOTUS situé 1 Rue Pilhes qui avait été ravagé par un incendie, et dont la démolition avait dû être programmée par la Commune vu la carence du propriétaire afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur la voie publique adjacente.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'autoriser la reprise des provisions constituées à cet effet au compte 15181 pour un montant TTC de 96.276,14 € au motif de « Créances admises en non-valeur SCI POINT LOTUS ».

Accord unanime du conseil municipal.

L – DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la date du prochain conseil municipal au :

**Mercredi 8 janvier 2020
à 18 heures**

La séance est levée à 19 H 15.

Etat des délibérations prises :

- II – Marchés publics
- II – A Commune – conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) – avenant au contrat et désignation d'un délégué à la protection des données (DPO)
- II – B Station
- II – B – 1 Filtration des eaux usine à neige Manseille – société TECHNOALPIN
- II – B – 2 Maîtrise d'œuvre GI TS Rébenty et Lièvre Blanc – MDP Consulting

V. ADEMA-GAYET

MA. ROSSIGNOL

R. ROQUES

B. DECAMPS

S. CONSTANS MARTIN

A. PIBOULEAU

A. BONREPAUX

JL. FUGAIRON